

# Dons et parrainages communautaires de la Banque Scotia

À la Banque Scotia, nous nous engageons à rendre le monde meilleur et à réaliser notre mission première : agir pour *l'avenir de tous*. Nous savons que notre succès dépend de la santé communautaire, environnementale et économique des collectivités dans lesquelles nous vivons et exerçons nos activités.

Nous avons lancé notre programme [ScotiaINSPIRE](#) en 2021 pour renforcer la résilience économique des groupes défavorisés.

Tous les dons et parrainages communautaires offerts à des organismes de bienfaisance doivent avoir pour objectif principal de procurer un bénéfice public au moyen de programmes ayant un impact direct important.

## 1. Définitions

- » Don : Don en argent, de biens ou de services à un organisme de bienfaisance dans le but premier d'avoir un impact social ou environnemental positif, sans qu'aucun avantage financier, d'affaires ou de marketing ne soit attendu en retour (mais pouvant présenter des avantages accessoires en matière de marketing, de réputation ou d'autres avantages commerciaux similaires). Au Canada, la personne physique ou morale qui fait un don à un organisme de bienfaisance a droit à un reçu fiscal pour la valeur du don.
- » Parrainage communautaire : Fonds, ressources ou services fournis à un organisme de bienfaisance principalement à des fins communautaires ou d'intérêt public (mais qui peuvent avoir des répercussions secondaires en termes de marketing, de réputation ou d'autres avantages commerciaux similaires). Le parrainage communautaire diffère du parrainage de marketing, qui sert principalement à promouvoir l'entreprise ou la marque.
- » Organismes de bienfaisance : Au Canada, il s'agit des organismes de bienfaisance enregistrés et des autres donataires reconnus, ainsi que des organismes sans but lucratif enregistrés. Dans les autres pays où la Banque Scotia exerce ses activités, il s'agit d'organisations qui sont reconnues, dans leur situation géographique et leur contexte culturel, comme ayant des fins caritatives ou d'intérêt public, et qui mènent des activités sans but lucratif.
- » Organisme de bienfaisance enregistré : Au Canada, un organisme de bienfaisance, une fondation publique ou une fondation privée enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada agissant exclusivement à des fins de bienfaisance et exerçant principalement des activités de bienfaisance.
- » Donataire reconnu : Terme défini au Canada dans la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*, et désignant notamment ce qui suit : organisme de bienfaisance enregistré, association canadienne enregistrée de sport amateur, société d'habitation enregistrée fournissant des logements à loyer modique aux personnes âgées, municipalité canadienne enregistrée et organisation journalistique enregistrée.

## 2. Champs d'action de la Banque Scotia

- » [ScotiaINSPIRE](#) : La Banque Scotia a lancé cette initiative en janvier 2021 dans le cadre de sa mission, qui est d'agir pour *l'avenir de tous*. Elle s'est engagée à investir 500 millions de dollars en 10 ans pour renforcer la résilience économique des groupes défavorisés dans les communautés où elle exerce ses activités.
  - » Champs d'action :
    1. Éducation → Accroître le taux de diplomation d'études secondaires et la poursuite d'études postsecondaires
    2. Soutien aux nouveaux arrivants → Aider les nouveaux arrivants à s'intégrer plus rapidement
    3. Emploi → Éradiquer les obstacles à l'avancement de carrière pour les groupes défavorisés

## 3. Demandeurs admissibles

- » Pour être admissible à un don ou à un parrainage communautaire, le demandeur doit :
  - » être un organisme de bienfaisance, selon la définition donnée ci-dessus;
  - » avoir une incidence dans au moins un des pays où la Banque Scotia exerce ses activités;
  - » être un organisme détenant un important bilan de réalisations;
  - » diriger des programmes ayant des retombées mesurables et qui sont en phase avec [ScotiaINSPIRE](#), le programme de la Banque Scotia.

- » La Banque Scotia suit un processus rigoureux lorsqu'elle évalue les propositions de financement de dons et de parrainage communautaire pour s'assurer d'investir ses fonds de la façon la plus diligente et responsable possible; de protéger la Banque Scotia contre les risques juridiques, réglementaires ou de réputation; et d'éviter de financer des organisations qui risquent de faire faillite.

#### 4. Demandeurs non admissibles

- » Les demandeurs qui suivent ne sont **PAS** admissibles à un don ou à un parrainage communautaire :
  - » Particuliers ou projets de particuliers
  - » Clubs philanthropiques privés et organismes de services (sauf s'il s'agit d'un organisme de bienfaisance enregistré et que le programme est ouvert à tous)
  - » Équipes sportives (sauf s'il s'agit d'un donataire admissible ou si le financement est accordé dans le cadre d'un programme de soutien local de la Banque Scotia)
  - » Organismes religieux, sauf si le programme financé :
    - est ouvert à tous, et
    - n'intègre pas d'enseignements religieux
  - » Organismes sans but lucratif, qu'ils soient composés de membres ou non, y compris :
    - les entreprises membres d'une chambre de commerce ou d'une association (agriculteurs, producteurs laitiers, éleveurs, etc.), à moins que les activités soutenues ne présentent un intérêt public et ne soient ouvertes à tous
  - » Organisations politiques
  - » Fondations privées, publiques et d'entreprise
  - » Écoles privées (établissements d'enseignement privés, régis par une charte ou indépendants et exigeant des frais de scolarité), et écoles maternelles, primaires ou secondaires publiques
  - » Tout organisme de bienfaisance présentant une demande durant une période d'hiatus imposée par la Banque Scotia
  - » Organismes de bienfaisances avec lesquels la Banque Scotia a déjà pris des engagements
  - » Organismes de bienfaisance dont les valeurs, les politiques ou les pratiques sont en conflit avec les valeurs et le Code d'éthique de la Banque Scotia ou portent atteinte à la réputation de la Banque Scotia
  - » Tout organisme figurant sur une liste relative au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme
  - » Organismes (de bienfaisance ou d'autre nature) qui agissent à titre d'intermédiaire ou d'agent pour des organisations tierces

#### 5. Exigences relatives aux dons et aux parrainages communautaires

- » Pour les dons et les parrainages communautaires de 25 000 \$ CA ou plus, ou pour les engagements pluriannuels, le demandeur doit fournir :
  - ses états financiers les plus récents
    - À titre indicatif, il est recommandé que les dépenses d'exploitation (p. ex., loyer, services publics, administration, etc.) du programme que vous financez ne dépassent pas 20 % du don ou du parrainage communautaire.
- » Pour les dons et les parrainages communautaires inférieurs à 25 000 \$ CA, les états financiers et les budgets du projet ne seront pas exigés.

#### 6. Entente de don

- » Une entente de don (sous la forme que la Banque Scotia juge acceptable) doit être mise en place entre la Banque et l'organisme de bienfaisance qui reçoit un don ou un parrainage communautaire si la demande de financement approuvée est un engagement pluriannuel, ou un engagement d'un an d'une valeur de 25 000 \$ CA ou plus (ou l'équivalent en dollars canadiens pour les demandes de l'étranger).

#### 7. Demande de financement

- » Les organismes de bienfaisance qui veulent solliciter du financement doivent déposer leur demande sur le site Web de la Banque, au [www.banquescotia.com/collectivite](http://www.banquescotia.com/collectivite). Ce site est disponible en trois langues (anglais, français et espagnol). Tous les champs du formulaire de demande en ligne sont obligatoires, sauf indication contraire.
- » Si vous avez des questions, veuillez écrire à l'équipe Investissement communautaire à l'adresse [community@scotiabank.com](mailto:community@scotiabank.com).